

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D127
au territoire de la commune de RETY
TRAVAUX
Reprofilage au FIR
Section hors agglomération
5 jours entre le 09/10 et le 20/10/2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 29/09/2023, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais, fait connaître le déroulement des travaux Reprofilage au FIR, le 09 octobre 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Reprofilage au FIR va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D127 du PR 35+682 au PR 38+429 au territoire de la commune de RETY, hors agglomération, 5 jours entre le 09 octobre 2023 et le 20 octobre 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information faite auprès de Madame et Monsieur les Maires de la commune de RETY et HARDINGHEN,

Considérant l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D127 du PR 35+682 au PR 38+429, hors agglomération, sur le territoire de la commune de RETY, 5 jours entre le 09 octobre 2023 et le 20 octobre 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D127, D191, D243 et D127E5 au territoire des communes d'HARDINGHEN et RETY,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du Département chargé de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié),

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Wimille,
Le 5 octobre 2023



Signé électroniquement par
Georges MAGALHAES, par délégation de
Patrice DECOBERT
ORDONNATEUR